

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2022
Séance du 9 février 2022
N° 26

**Objet : Désignation des
membres siégeant au conseil
d'exploitation des régies d'eau et
assainissement**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POUCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Chidéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-signature.com

99_DE-804-200067437-20220209-26_09022022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2020 (loi NOTRÉ du 7 août 2015), au titre de ses compétences obligatoires. En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 26 juin 2019 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil a décidé la création des régies eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé leurs statuts.

L'article R 2221-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente.

Conformément à l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts des deux régies, les régies seront administrées par le même conseil d'exploitation.

L'article 6 des statuts de ces régies prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres :

- 12 membres issus du conseil communautaire ;
- 3 membres issus d'associations représentants les usagers (consommateurs).

Il est proposé de désigner les membres du conseil d'exploitation. Il est proposé de maintenir les membres issus du conseil désignés par délibération du 29 juillet 2020 et de pouvoir les 4 sièges laissés vacants du fait de l'annulation des élections dignoises et de l'élection partielle de la commune de La Javie.

Un appel à candidature a été lancé auprès des associations de consommateurs.

Vu les résultats de l'appel à candidature,

Considérant que les 4 associations présentes sur le territoire de PAA ont candidaté : l'AFOC, l'UDAF, L'UFC Que choisir, l'INDECOSA,

Considérant que le conseil d'exploitation a été installé récemment et qu'il est opportun de poursuivre les travaux avec les associations engagées depuis le 1er janvier 2020 pour la durée du mandat,

Considérant que l'UFC est membre du conseil d'exploitation depuis 2 ans, mais a été absente à plusieurs séances du conseil d'exploitation,

Madame la Présidente propose de désigner les membres suivants :

- les 12 membres issus du conseil communautaire :
- BAILLE Denis
- OBELISCO Francine
- COMTE Jean Paul
- JOUVES Marc
- VIVOS Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne Espace citoyen

99_DE-004-200067437-20220209-28_09022022

- PAUL Gilles
 - ARENA Antoine
 - GONCALVES Gilles
 - Alex BOGHOSSIAN
 - SAVORNIN Béatrice
 - BLANC Michel
 - TEYSSIER Eliane
- les 3 membres issus des associations représentants les usagers (consommateurs):
- AFOC : Marie-Claire DUCONGÉ
 - UDAF : Michelle FRISON
 - INDECOSA : Angéline MARIGLIANO

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application en ligne : www.legaldoc.gouv.fr
99_DE-004-201067437-20220201-26_08022022

